

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 PP 118** Création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents relevant des administrations parisiennes de la préfecture de Police.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la délibération n° 2017 PP 90 des 20, 21 et 22 novembre 2017 modifiée, fixant les dispositions relatives aux modalités de mise en œuvre du télétravail à la préfecture de Police pour les personnels relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 5 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, pour lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation le projet de délibération relatif à la création d'une allocation de télétravail au bénéfice des agents relevant des administrations parisiennes de la préfecture de Police ;

Sur le rapport de M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Les agents publics relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de Police bénéficient, dans les conditions prévues par la présente délibération, d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ». Ces dispositions sont applicables aux apprentis relevant du statut des administrations parisiennes ayant conclu un contrat d'apprentissage avec la préfecture de Police.

Article 2 : Les agents publics relevant du statut des administrations parisiennes bénéficient du « forfait télétravail » sous réserve d'exercer leurs missions en télétravail dans les conditions fixées par le décret du 11 février 2016 et la délibération des 20, 21 et 22 novembre 2017 susvisés.

Article 3 : Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Article 4 : Le montant journalier du « forfait télétravail » est fixé, conformément à l'arrêté du 26 août 2021 susvisé, à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Ces montants sont revalorisés par arrêté préfectoral par analogie avec ceux mentionnés dans l'arrêté du 26 août 2021 susvisé.

Article 5 : Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le premier versement du « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2021 intervient au premier trimestre 2022.

Article 6 : La présente délibération, qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021, sera publiée au bulletin officiel de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**